

CHAPITRE VIII : DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE DE PROTECTION DU DOMAINE MARITIME "RC"

ARTICLE 44 : DEFINITION DE LA ZONE

La zone "RC", est une zone de protection absolue de site. Elle concerne pour le présent plan d'aménagement les servitudes de protection du domaine maritime de Sidi Bernoussi.

C'est un espace frappé de servitude non- ædificandi sur l'ensemble de son emprise.

Aucune construction ni aucune installation fixe ou amovible n'est tolérée.

L'accès du public est garanti à cet espace, qui ne peut être clos perpendiculairement à la ligne de côte.

